

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 55/2015

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
 18 DEC. 2015
MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 25/11/2015	L'an deux mil quinze le dix décembre à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Ayant donné procuration : 5 Absents excusés : 5 Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUD Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre. <i>Étaient représentés :</i> LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GROSJEAN Aline (arrivée à 20h15), MORASCETTI Élisabeth.
OBJET : <i>Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale</i>	<i>Procurations données :</i> - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à JELIC Céline, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à : MORANDINI-HENRICI Séverine, - GROSJEAN Aline (arrivée à 20h15) a donné procuration à : TRAVERSIER Agnès, - MORASCETTI Élisabeth a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstentions : 3</i>	Monsieur Grégoire SEGAUD est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

« La loi n°2015-991 dite loi NOTRe porte sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Monsieur le Préfet du Doubs a présenté aux membres de la CDCI le 14 octobre 2015 une proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Celui-ci doit être soumis à tous les Conseils Municipaux et aux Conseils Communautaires des communes et des EPCI compris dans le projet de périmètre (article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015) et ce, avant le 22 décembre 2015.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion de PMA et des Communautés de Communes de la Vallée du Rupt (à l'exception de la commune d'Arcey), des Trois Cantons, du Pays de Pont de Roide et des Balcons du Lomont.

Il est à préciser que la loi NOTRe n'impose pas à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard d'évoluer. En effet, avec 117 015 habitants, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard se situe au-dessus du seuil fatidique des 15 000 habitants.

Madame le Maire rappelle le principe de libre administration des collectivités consacré dans la Constitution. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des Conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. En vertu de ce principe, et des conditions figurant dans la loi NOTRe, à savoir une continuité territoriale et un seuil

fatidique fixé à 15 000 habitants, les Conseils Municipaux ont la faculté de décider de leur appartenance à un nouvel EPCI en respectant les principes sus indiqués.

De plus, l'évolution des finances des EPCI nouvellement constitués est incertaine. Est tout aussi incertaine leur capacité à assurer équitablement tous les services à la population dans le cadre d'un territoire agrandi et non homogène.

Par ailleurs, se posera le problème de la représentativité des communes membres au sein de l'EPCI. En effet, les grosses communes voient leur nombre de représentants augmenter au détriment des communes moyennes dont la représentativité s'avèrera identique à celle des toutes petites communes. »

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Vu la loi NOTRE,

Vu le SDCI présenté par Monsieur le Préfet du Doubs,

Considérant les incertitudes inhérentes à l'évolution des finances des EPCI,

Considérant l'inadéquation entre la représentation des communes au sein de l'EPCI et leur poids en population

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS se prononce contre la proposition de SDCI du Doubs présenté par Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait et délibéré à Bavans, le 10/12/2015

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 10/12/2015

Publiée le 10/12/2015.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

